

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/09/2017 N°2017/06

Présents : MMES DE BIASI Andrée, FAMIN Isabelle, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Béatrice, RILBA Christine, ROUILHET Marie-Claude,

MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, MARSAC Alain, MARIUZZO Bernard, MERCI Bernard, PEYRIERES David, UNFER Thomas

Absents : MM BEAUVILLE Jacques (excusé), NOVAU Frédéric, LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, M. LIVIGNI Gérard, MMES GRANIER Dominique, DESROUSSEAUX Anne (excusée)

Secrétaire de séance : Mme PENNEROUX Béatrice

N°2017/ Construction d'une maison des aînés

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 26/11/2015, la construction d'une maison des aînés a été décidée, pour un montant de 207 000 € HT (travaux + maîtrise d'œuvre) soit 248 400 € TTC et une part communale de 202 390 €.

Suite à la réalisation de l'avant-projet sommaire par l'architecte, le projet a été précisé et la part communale a été réévaluée à 199 532.43 €.

C RILBA : La CARSAT est bien une caisse de retraite ? Sous quelles conditions donne-t-elle le financement ?

JM BERGIA : il faut que le projet touche particulièrement les personnes âgées.

A DE BIASI : il y a des critères. Le fait de la nommer « maison des aînés » va nous aider à interpeller la CARSAT pleinement. Il convient dans le dossier de demande d'aide de mettre en avant ce que l'on fait déjà pour accompagner les aînés. Le projet social qui est en cours de finalisation va également servir à appuyer la demande de prêt à taux zéro que formule Colomiers Habitat auprès de la CARSAT pour la construction des logements seniors.

JM BERGIA : ce qui rassure la CARSAT c'est effectivement que des actions concrètes sont déjà menées sur le territoire. En lien avec ce qui se fait déjà et ce qu'on va développer en plus.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE DONNER un avis favorable au projet de construction d'une maison des aînés présenté par M. le Maire.
- D'ARRETER le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme de 268 938.11 € HT soit 322 725.73 € TTC, affectés aux travaux et à la maîtrise d'œuvre.
- DE DEMANDER une subvention à la CARSAT afin d'aider la commune dans la réalisation de son projet.
- D'APPROUVER le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	246 386.61 €	Subvention CARSAT 50 % du HT des travaux	123 193.31 €
Maîtrise d'œuvre HT	22 551.50 €		
TVA 20%	53 787.62 €	Participation communale	199 532.43 €
Total Dépenses	322 725.73 €	Total Recettes	322 725.73 €

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

N°2017/27 Rétrocession d'une partie de la parcelle AE005 jouxtant la 004

Pour la réalisation d'un projet de logements séniors, Colomiers Habitat a sollicité la Commune pour l'achat d'une partie de ses espaces verts.

Pour rappel la délibération n°2015/57 du 26 novembre 2017 : accord pour la vente de la parcelle communale AE004 pour un montant de 170 000 € HT à Colomiers Habitat.

Le projet initial ayant été précisé, il empiète désormais sur une partie de la parcelle AE005 (parcelle jouxtant la parcelle AE004 et qui permettra l'accès à la résidence) et son emprise est portée à 5333 m² (5243 m² pour la parcelle AE004 et 90 m² pour la parcelle AE005) au lieu des 5243 m² prévus initialement.

Les parcelles concernées par la vente sont toutes deux situées sur le chemin de Mesplé (secteur UCe).

L'estimation de cette vente se calcule de la manière suivante :

- Superficie du terrain : 5333m²
- Coût total initial 170 000 € HT (pour 5243 m²). Nouveau coût calculé au prorata de la nouvelle emprise : 172 918 HT

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette vente.

C RILBA : Peut-on voir un plan des parcelles concernées ?

M. Le Maire montre le plan et notamment la petite bande de terre de la parcelle AE005 dont la rétrocession est demandée en plus de la parcelle AE004 par Colomiers habitat.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- DECIDE de vendre la parcelle n°AE004 et une partie de la parcelle AE005, parcelles classées en zone UCe pour un montant de 172 918 € HT
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération.

N°2017/28 Travaux d'extension du réseau moyenne tension sur le chemin Laborie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie a réalisé l'étude des travaux suivants :

Création d'une **extension HTA souterraine d'environ 170 mètres linéaires ainsi que la fourniture et la pose d'un transformateur électrique** (conformément à la convention de Projet urbain partenarial signée avec le promoteur IDELIA)

Le coût total de ce projet est estimé à 116 875 € TTC.

Déduction faite de la participation du SDEHG (40% du montant HT des travaux), le montant de la contribution à verser par la commune est porté à 58 905 €.

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

MC ROUILHET: C'est une opération blanche ? On doit juste avancer le financement et ils nous remboursent après ?

JM BERGIA : oui et le financement avancé est minime. En effet, à l'ouverture de chantier un dépôt de garantie et une avance sur travaux nous sont versés par le promoteur Idelia.

A MARSAC : Le transformateur est-il situé dans le domaine public ou privé ?

JM BERGIA : Il est situé dans le domaine privé en limite du domaine public. Son coût a été conventionné dans le projet urbain partenarial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet présenté.
- DEMANDE l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG
- S'ENGAGE à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Vote pour : unanimité

N°2017/29 : Approbation des statuts du SIVOM SAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 16 novembre 2016, la fusion 6 syndicats de communes a été prononcée au 01/01/17.

Conformément à l'arrêté de fusion, le nouveau SIVOM Saudrune, Ariège, Garonne exerce l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés.

Deux projets de statuts ont été approuvés à l'unanimité par le comité syndical du 22 mai 2017, l'un intègre dans sa version 1 intégrant les adhésions des communes de FAUGA et MAUZAC et une autre version 2 sans ces dernières, dans l'éventualité où la majorité qualifiée ne serait pas obtenue pour ces adhésions.

Il est précisé que la consultation sur ces statuts des communes membres est fixée à trois mois.

L'adoption de ces statuts requiert l'accord de la majorité qualifiée des communes membres (Deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des communes représentant plus du quart de la pop totale de l'établissement).

C RILBA : qu'est-ce que les nouveaux statuts changent ? Est-on lésé ?

JM BERGIA : Non. Globalement c'est positif pour l'ensemble des membres du syndicat : tout le monde est au même niveau quelque soit la commune.

C RILBA : Le SIVOM SAGE est bien un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ?

JM BERGIA : Oui. Je précise que la fusion des syndicats n'a donné lieu à aucun licenciement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante décide, par 12 voix pour et 1 abstention (T. UNFER) :

- D'APPROUVER l'adhésion des communes de le Fauga et Mauzac au SIVOM SAGE
- D'APPROUVER les statuts (version 1) intégrant l'adhésion des communes de le Fauga et Mauzac.
- DE CONFIRMER le transfert des compétences à exercer par le SIVOM SAGE qui sont :
 - Assainissement non collectif
 - Eau potable : Production – Eau Potable : Transport et stockage. Eau potable : Distribution.
- D'APPROUVER les statuts (version 2) sans l'adhésion des communes de le Fauga et Mauzac au SIVOM SAGE.
- DE CONFIRMER le transfert des compétences à exercer par le SIVOM SAGE qui sont :
 - Assainissement non collectif
 - Eau potable : Production – Eau Potable : Transport et stockage. Eau potable : Distribution.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

N°2017/30 Transfert de compétences optionnelles au SIVOM SAGE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le SIVOM SAGE, créé par arrêté préfectoral du 16 novembre 2016, prévoit dans son article 6 et conformément à l'article de la loi NOTRe, que «le SIVOM SAGE exerce à compter de la date d'entrée en vigueur de la fusion, de l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés », sur la base de chacun des syndicats.

S'agissant d'un syndicat de communes à la carte conformément à ses statuts (article1 : Dénomination), un certain nombre de compétences optionnelles le caractérisent.

En effet, le SIVOM SAGE met à disposition des communes membres des compétences préalablement exercées par lui, pouvant susciter un intérêt majeur lié à la mutualisation des moyens et la qualité du service public.

Il s'agit de lever les compétences optionnelles suivantes qu'il est proposé au Conseil Municipal de transférer au SIVOM SAGe :

- Eaux pluviales,
- Assainissement collectif

Par ailleurs, il est précisé que, dans le cadre de ce transfert de compétences, un Procès-Verbal de transfert de bien sera effectué.

C RILBA : ils reprennent les crédits à l'identique ?

JM BERGIA : oui. Ils reprennent crédits et excédents. De plus les travaux à venir 2017 seront bien pris en compte par le SAGe. Tu avais confirmé que oui

Mc Rilba demandait le devenir de Véolia

JM BERGIA : il garde le contrat d'affermage. C'est le SAGe qui se chargera de la suite et du choix.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (T. UNFER) :

- **TRANSFERE** les compétences « eaux pluviales » et « assainissement collectif » au SIVOM SAGe.

N°2017/31 Création d'un poste administratif à 17h30 pour la numérisation des actes d'Etat civil

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que d'ici fin 2018, l'ensemble des communes devra être intégré au dispositif « COMEDEC » (Communication Electronique de Données d'Etat Civil)

COMEDEC est un nouveau mode de délivrance de données de l'état civil offert aux communes, source de simplification pour l'utilisateur et de sécurisation des titres d'identité pour l'État.

En effet, l'utilisateur n'a plus à produire son acte d'état civil à l'appui d'une démarche administrative, l'administration adressant directement une demande à l'officier de l'état civil de la commune de naissance. Ce nouveau procédé permet ainsi de lutter contre la fraude documentaire à l'état civil.

Cette solution a été initiée par le ministère de la justice dans le cadre du choc de simplification.

Pour être en mesure de solliciter des actes d'état civil dématérialisés auprès d'autres communes et surtout de fournir les copies d'actes communaux numérisés aux demandeurs, la commune doit saisir informatiquement l'ensemble de ses registres sur un logiciel dédié.

Un calcul du coût moyen passé par acte multiplié par le nombre d'acte a permis d'estimer le temps qui devra être consacré à cette numérisation

En conséquence, considérant le besoin, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à 17h30, du 16/10/17 au 16/02/18

T UNFER : pourquoi est-ce un temps non complet de 17h30 qui est proposé ?

JM BERGIA : l'idée est de pouvoir compléter le Temps non complet d'un personnel actuel dans l'éventualité où cet agent serait disponible pour assurer la mission demandée. Cela permet surtout à l'agent recruté d'être plus mobilisé et concentré sur ce qu'il fait puisqu'il ne ferait pas la même chose toute la journée.

T UNFER : Où en est-on en termes de charge de travail par rapport à notre effectif et en comparaison avec les communes de notre strate ?

JM BERGIA : je pense qu'actuellement est bien et que le rythme de fonctionnement est bon. C'est différent quand on a des arrêts de travail mais dans ce cas-là nous ferions appel au service remplacement du centre de gestion.

D PEYRIERES : juste pour ouvrir une parenthèse ; je ne sais pas comment on faisait avant, avec des horaires d'ouverture réduits par rapport à aujourd'hui, quand je vois le nombre d'administrés venant faire des démarches en Mairie tout au long de la journée...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE:

- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à temps non complet (17h30)
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2017/ Transport Gaz TIGF

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que la société TIGF possède sur notre commune des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoit une revalorisation annuelle du calcul des redevances, basée sur l'indice d'ingénierie paru au journal officiel.

Ainsi au 1^{er} janvier 2017 l'index ingénierie connu était celui de septembre 2016, publié au JO du 21 décembre 2016, et s'établissait à 870.1 à comparer à celui de septembre 2015 égal à 858.2 soit une évolution sur un an de 1.39 %. Les montants des redevances issus de la formule de calcul du décret du 25 avril 2007, peuvent par conséquent être revalorisés au taux de 18.0 % après arrondi à 4 chiffres après la virgule, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'index ingénierie sur les périodes 2016/2015 (1.0139) 2015/2014 (1.028%) successives 2014/2013 (1.04%), 2013/2012 (1.03%), 2012/2011 (2.21%), 2011/2010 (2.85%), 2010/2009 (1.80%), 2009/2008 (0.025%), 2008/2007 (4%) et de 2007/2006 (2.07%).

La formule de calcul pour l'exercice 2017 est la suivante :

$$PR^{(1)} 2017 = [(0.035 \text{ €} \times L^{(2)}) + 100 \text{ €}] \times 1.18^{(3)}$$

- (1) PR = plafond de la redevance
- (2) L = longueur en mètres des canalisations situées sur le domaine public communal et 100 €, un terme fixe.
- (3) Indice ingénierie 2017

Ainsi, pour Saubens, la méthode de calcul appliquée à la longueur des ouvrages donne le montant suivant :

COMMUNE : SAUBENS			
Année	Linéaire concerné (L)	Formule de calcul	Proposition de montant maximal (arrondi à l'euro le plus proche)
2017	22 m	$PR 2017 = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1.18$	119 €

L'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix :

- DECIDE DE RETENIR le montant règlementaire proposé : 119 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette déclaration,
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'émettre un titre de recettes du montant fixé sur le Budget Primitif 2017 de la Commune en section de fonctionnement.

N°2017/ 33 : Demande d'inscription du sentier de randonnée pédestre « Via Garona » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Garonne

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le projet proposé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'inscription de l'itinéraire de randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

M. le Maire rappelle que l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L. 361-1 du code de l'environnement, donne compétence aux Départements pour établir un PDIPR. Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, a décidé de l'élaboration dudit plan.

Par délibération du 11 juillet 2016, le Conseil municipal de SAUBENS a donné son accord de principe sur la création et le passage sur son territoire de l'itinéraire de randonnée pédestre « Via Garona ».

Il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur le tracé précis de l'itinéraire, pour lequel il convient de demander au Département l'inscription au PDIPR. Cet itinéraire emprunte les voies et chemins suivants :

N° tronçon	Nom et nature juridique de la voie empruntée	Partie affectée à la randonnée	Longueur en m
1	CR n° 4 dit Chemin du Bois de Roquettes	En totalité	1 226
2	VC dite Chemin La Canal	du CRn°4à la VC n° 101	145
3	VC: VC n° 101 (rond-point), Rue des Lacs, Rue des Echoppes, Place de l'Eglise	Traversé d'agglomération	792
4	D56		86
5	VC dite Chemin du Port	En totalité	891
6	VC dite Chemin de La Plage	En totalité	484
		Total du parcours sur la commune	3 624

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus implique que ceux-ci ne pourront être aliénés ou supprimés sans que la Commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution ou son maintien, et que ce dernier l'ait accepté.

JM BERGIA : on a eu les réponses qu'on attendait sur les supports de communication à déployer pendant les battues aux sangliers, pour éviter tout incident. Le Conseil Départemental a intégré l'information des dernières battues sur son site internet et la possibilité de déviation lors des battues est indiquée dans les guides. De plus, l'association de chasse en partenariat avec la Mairie (qui fournit piquets et affiches) met physiquement en place la déviation imaginée par la municipalité lors des battues. A noter que le sentier sera indiqué sur un panneau de signalisation commandé par le Conseil Départemental et qui sera mis en place en face de l'Eglise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur l'ensemble de l'itinéraire de randonnée pédestre dit « Via Garona » passant sur le territoire de la Commune tel qu'il est décrit dans le tableau et la carte ci-annexés,
- demande au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de cet itinéraire, et notamment des chemins ruraux cités ci-dessus,
- s'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département un itinéraire de substitution ou son maintien,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents au projet.

COMMUNE de SAUBENS - Inscription au PDIPR de la Haute-Garonne

N° tronçon	Nom et nature juridique de la voie empruntée	Partie affectée à la randonnée	Longueur en m	Convention
Via Garona				
1	CR n° 4 dit Chemin du Bois de Roquettes	En totalité	1 226	x
2	VC dite Chemin La Canal	du CRn°4à la VC n° 101	145	x
3	VC: VC n° 101 (rond-point), Rue des Lacs, Rue des Echoppes, Place de l'Eglise	Traversé d'agglomération	792	x
4	D56		86	x
5	VC dite Chemin du Port	En totalité	891	x
6	VC dite Chemin de La Plage	En totalité	484	x
		Total du parcours sur la commune	3 624	x

N°2017/ Convention SITPA

Cette délibération est reportée à un prochain conseil ; en attente de plus de précisions sur le nombre de trajets que compte chaque bon distribué par la commune et le coût que représente chaque bon pour la municipalité. De plus, les conditions d'accès au service sont un peu opaques à ce jour.

N°2017/34 Approbation du rapport 2016 du délégataire Veolia

Le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire, incluant un bilan sur le prix et la qualité des services, documents relatifs au service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

A MARSAC, Conseiller municipal en charge de cette délégation, fait ensuite une synthèse complète du rapport.

D PEYRIERES : la baisse de la consommation n'inquiète-t-elle pas le délégataire ?

JM BERGIA : les tests de fumée que nous avons menés avec Veolia nous ont montré qu'il y avait des branchements d'eaux usées irréguliers ; avec notamment un raccordement du réseau de pluvial sur le réseau d'eaux usées. Nous avons donc demandé aux propriétaires concernés de régulariser leurs installations et ils l'ont fait. Cela explique la baisse du débitmètre donc de la production d'eaux usées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport annuel du délégataire qui concerne l'exercice 2016.

QUESTIONS DIVERSES

T UNFER : je note le bon travail réalisé en termes d'aménagement de voirie sur certaines entrées de village (rue principale notamment) et je m'en satisfais grandement. Toutefois, il y a encore des endroits comme le chemin de Muret où l'on constate que chaque jour de nombreux conducteurs roulent bien au-dessus des limitations. Je propose de faire mesurer le nombre de passages par le conseil département. Sujet récurrent chez moi...

JM BERGIA : sujet récurrent sur l'ensemble des entrées et sorties de communes. En sachant qu'en plus on se situe en zone 30 ! On peut tout à fait faire mesurer le nombre de passages mais cela ne résoudra pas le problème.

MC ROUILHET : mesurer c'est bien mais que fait-on après ?

JM BERGIA : Je reçois un courrier tous les ans d'un riverain qui me demande, du fait de son handicap, de mettre en place des trottoirs à cet endroit-là (entrée Saubens côté Muret) Or à mon sens on peut tout à fait cheminer. J'ai testé sur place et c'est à mon sens sécurisé. Pour moi le problème est celui de la vitesse, comme à toutes les entrées de village.

B MERCI : on est compétent sur cet axe de voirie ?

JM BERGIA : Oui car on se situe à l'intérieur des limites de l'agglomération. La réalisation d'une infrastructure à l'entrée du village permettrait de réaliser des aménagements de voirie en conséquence ; Un tourne à gauche par exemple permettrait de ralentir la circulation.

D PEYRIERES : le Président propose de déléguer les contrôles de vitesse à des sociétés privées. Peut-être qu'on peut demander en tant que Mairie des contrôles étant donné que les gendarmes sont dévolus à des missions de sécurité et n'ont pas le temps de mener les contrôles.

C RILBA : ce transfert du pouvoir de police à des sociétés privées est à mon sens dangereux.

B MARIUZZO : les ralentisseurs actuels sont mal calibrés. Si c'est bien fait ça doit limiter la vitesse.

JM BERGIA : je souhaiterais que l'on puisse parler de tout cela en réunion des conseillers. Je souhaiterais que celles-ci soient plus régulières et que vous soyez plus nombreux à y participer. Ça vous dit mardi 12 ou mardi 19 septembre ?

B MERCI : si on veut les faire il faut que les principaux concernés soient là.

JM BERGIA : On valide la date du 10 octobre. Je veux vraiment que tout le monde soit présent lors de ces réunions. On reviendra sur la problématique de la rue principale (stationnement, vitesse) parce que je pense qu'il faut renforcer le dispositif existant.

FIN DE SEANCE : 22h30

CR A APPROUVER AU PROCHAIN CONSEIL

CR A APPROUVER AU PROCHAIN CONSEIL